



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 1<sup>er</sup> octobre 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

## PARTIE 1

-----  
Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement  
-----

### DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

***Arrêté DRDJSCS n° 152 en date du 16 septembre 2019*** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Beillard d'une capacité de 56 place géré par l'association Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS 88) (N° FINESS établissement : 88 078 438 4) N° SIRET : 783 439 169 00062 Adresse : 41 chemin de la Scierie – 88400 – GERARDMER

***Arrêté DRDJSCS n° 154 en date du 16 septembre 2019*** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Renouveau d'une capacité de 43 places géré par l'association Le Renouveau (N° FINESS établissement : 88 07 80 002) N° SIRET : 331 252 502 00025 Adresse : quartier de la Magdeleine – 88000 – EPINAL

***Arrêté DRDJSCS n° 153 en date du 16 septembre 2019*** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CASFC d'une capacité de 31 places géré par l'association Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC) (N° FINESS établissement : 88 078 515 9) N° SIRET : 308 877 091 00014 Adresse : 9 rue du Château – 88700 – RAMBERVILLERS

***Arrêté DRDJSCS/CS n° 155 en date du 16 septembre 2019*** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'UDAF des Ardennes Adresse : 38 boulevard G. Poirier 08000 Charleville-Mézières

***Annexes à l'arrêté DRDJSCS/CS n° 155 en date du 16 septembre 2019***

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 156 en date du 16 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 Adresse : 192 rue de Preize - 10000 – TROYES

**Annexes à l'arrêté DRDJSCS/CS n° 156 en date du 16 septembre 2019**

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 159 en date du 16 septembre 2019** portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Adresse : 7 bis, Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX (N° FINESS établissement : 55 000 3834) N° SIRET : 783 382 393 000 24

**Annexes à l'arrêté DRDJSCS/CS n° 159 en date du 16 septembre 2019**

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 158 en date du 16 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) Adresse: 18 Avenue Gambetta – 55005 BAR-le-DUC CEDEX (N° FINESS établissement : 55 000 3842) N° SIRET : 315 257 097 000 57

**Annexes à l'arrêté DRDJSCS/CS n° 158 en date du 16 septembre 2019**

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 157 en date du 16 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube Adresse : 2 rue Charles Gros – 10000 – TROYES

**Annexes à l'arrêté DRDJSCS/CS n° 157 en date du 16 septembre 2019**

**Arrêté DRDJSCS n°164 en date du 17 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA géré par l'association AMIE (N° FINESS établissement : 550004741) N° SIRET : 331 802 991 00132 Adresse 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

**Arrêté DRDJSCS n°160 en date du 17 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA (N° FINESS établissement : 670004399) N° SIRET : 775 641 830 00655 Adresse : 2, rue Saint Léonard 67600 SÉLESTAT

**Arrêté DRDJSCS n°161 en date du 17 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais (N° FINESS établissement : 670784644) N°SIRET : 319 995 320 00037 Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°163 en date du 17 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant Site Femmes de Parole (N° FINESS établissement : 670018985) N° SIRET : 488 437

641 00027 Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG Site Home (N° FINESS établissement : 670781103) N° SIRET : 488 437 641 00019 Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°165 en date du 17 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 95 places géré par l'établissement public SEISAAM (N° FINESS établissement : 550003529) N° SIRET : 200 084 382 00015 Adresse : Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

**Arrêté DRDJSCS n°162 en date du 17 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité (N° FINESS établissement : 670784586) N° SIRET : 397 920 042 00058 Adresse : 5, rue Sellénick 67000 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 166 en date du 18 septembre 2019** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'union départementale des associations familiales – UDAF Adresse : 11, rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX Numéro SIRET : 775 615 602 01138

**Arrêté DRJSCS/CS/ n°167 du 24 Septembre 2019** portant attribution d'une subvention à la fédération départementale des centres socioculturels du Bas-Rhin

**Arrêté DRDJSCS n°168 du 24 Septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace (N° FINESS établissement : 670781111) N° SIRET : 775 642 044 00165 Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

**Arrêté DRDJSCS n°177 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISÉS) N° FINESS : 540009693 N° SIRET : 343 262 770 00062 10 avenue Albert 1<sup>er</sup> 54150 BRIEY

**Arrêté DRDJSCS n°169 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Briey géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISÉS) N° FINESS : 540000700 N° SIRET : 343 262 770 00153 2 rue Émile Gentil 54150 BRIEY

**Arrêté DRDJSCS n°170 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Mont-Saint-Martin géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISÉS) N° FINESS : 540000965 N° SIRET : 343 262 770 00195 48 boulevard du 8 mai 1945 54350 MONT-SAINT-MARTIN

**Arrêté DRDJSCS n°171 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places géré par l'Association Régionale pour le Logement et

l'Insertion par l'Activité (ARELIA) N° FINESS : 540004561 N° SIRET : 783 312 341 00010 17 route de Metz 54320 MAXÉVILLE

**Arrêté DRDJSCS n°172 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo » et « Le Tâu » d'une capacité de 300 places géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) N° FINESS : 540004645 et 540004553 N° SIRET : 783 312 341 00077 et 783 312 341 00010 87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY – 54000 17 route de Metz à MAXÉVILLE - 54320

**Arrêté DRDJSCS n°173 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.) N° FINESS : 540018439 N° SIRET : 321 748 568 00243 10 rue Mazagran 54000 NANCY

**Arrêté DRDJSCS n°174 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 285 places et des dispositifs de veille sociale gérés par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.) N° FINESS : 540004603, 540005493, 540019809, 540023348, 540007879, 540011319 N° SIRET : 32174856800029, 32174856800045, 32174856800219, 32174856800250, 32174856800276, 32174856800151 37 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000 156 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000 6 rue Sainte-Anne à LUNEVILLE – 54300 Rue des 4 éléments à POMPEY – 54340 44 rue Molitor à Nancy – 54000 32 rue Sainte-Anne à Nancy – 54000

**Arrêté DRDJSCS n°175 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'Association Le Clair Logis N° FINESS : 540004249 N° SIRET : 783 339 989 00023 9 rue Paul Déroulède 54520 LAXOU

**Arrêté DRDJSCS n°176 en date du 25 septembre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places géré par l'Association France Horizon N° FINESS : 540018744 N° SIRET : 775 666 704 00868 5 rue de la Moselotte 54520 LAXOU

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

**Arrêté préfectoral n°2019/448 du 30 septembre 2019** modifiant l'arrêté 2019/92 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

***Arrêté n°2019/449 du 30 septembre 2019*** modifiant l'arrêté 2019/93 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

***Arrêté n° 2019/57 du 30 septembre 2019*** portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

***Arrêté n° 2019/58 du 30 septembre 2019*** portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

***Arrêté préfectoral n° 2019/59 du 30 septembre 2019*** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 152 en date du 16 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Beillard d'une capacité de 56 places  
géré par l'association Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS 88)  
(N° FINESS établissement : 88 078 438 4)  
**N° SIRET : 783 439 169 00062**  
Adresse : 41 chemin de la Scierie – 88400 – GERARDMER

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française le 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 12 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Beillard sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>     |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 204 382,00 €        |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 622 901,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 154 185,00 €        |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0,00 €              |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>981 468,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 842 885,00 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 8 222,00 €          |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €              |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 125 000,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 5 361,00 €          |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0,00 €              |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>981 468,00 €</b> |



## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Beillard est fixée à 851 107,00 € dont 8 222,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est envisagé.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 56 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 851 107,00 € (huit-cent-cinquante-et-un-mille-cent-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS Le Beillard

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 71 252,17 €         | Ferme |
| Février   | 71 252,17 €         | Ferme |
| Mars      | 71 252,17 €         | Ferme |
| Avril     | 71 252,17 €         | Ferme |
| Mai       | 71 252,17 €         | Ferme |
| Juin      | 71 252,17 €         | Ferme |
| Juillet   | 71 252,17 €         | Ferme |
| Août      | 71 252,17 €         | Ferme |
| Septembre | 71 252,17 €         | Ferme |
| Octobre   | 71 252,17 €         | Ferme |
| Novembre  | 71 252,17 €         | Ferme |
| Décembre  | 67 333,13 €         | Ferme |
|           | <b>851 107,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS Le Beillard

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 70 925,58           | Ferme  |
| Février   | 70 925,58           | Ferme  |
| Mars      | 70 925,58           | Ferme  |
| Avril     | 70 925,58           | Option |
| Mai       | 70 925,58           | Option |
| Juin      | 70 925,58           | Option |
| Juillet   | 70 925,58           | Option |
| Août      | 70 925,58           | Option |
| Septembre | 70 925,58           | Option |
| Octobre   | 70 925,58           | Option |
| Novembre  | 70 925,58           | Option |
| Décembre  | 70 925,62           | Option |
|           | <b>851 107,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **154** en date du **16 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Renouveau d'une capacité de 43 places  
géré par l'association Le Renouveau  
(N° FINESS établissement : 88 07 80 002)  
**N° SIRET : 331 252 502 00025**  
Adresse : quartier de la Magdeleine – 88000 – EPINAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française le 19 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Renouveau sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>     |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 63 335,00 €         |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 554 000,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 116 103,88 €        |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0,00 €              |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>733 438,88 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 587 383,88 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 6 680,00 €          |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €              |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 119 375,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 20 000,00 €         |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0,00 €              |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>733 438,88 €</b> |

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Le Renouveau est fixée à 594 063,88 €, dont 6 680,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est envisagé.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 43 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 594 063,88 € (cent-quatre-vingt-quatorze-mille-soixante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS Le Renouveau

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 50 925,02 €         | Ferme |
| Février   | 50 925,02 €         | Ferme |
| Mars      | 50 925,02 €         | Ferme |
| Avril     | 50 925,02 €         | Ferme |
| Mai       | 50 925,02 €         | Ferme |
| Juin      | 50 925,02 €         | Ferme |
| Juillet   | 50 925,02 €         | Ferme |
| Août      | 50 925,02 €         | Ferme |
| Septembre | 50 925,02 €         | Ferme |
| Octobre   | 50 925,02 €         | Ferme |
| Novembre  | 50 925,02 €         | Ferme |
| Décembre  | 33 888,66 €         | Ferme |
|           | <b>594 063,88 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020**

CHRS Le Renouveau

| Mois      | Montant             | Type         |
|-----------|---------------------|--------------|
| Janvier   | 49 505,32 €         | <b>Ferme</b> |
| Février   | 49 505,32 €         | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 49 505,32 €         | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 49 505,32 €         | Option       |
| Mai       | 49 505,32 €         | Option       |
| Juin      | 49 505,32 €         | Option       |
| Juillet   | 49 505,32 €         | Option       |
| Août      | 49 505,32 €         | Option       |
| Septembre | 49 505,32 €         | Option       |
| Octobre   | 49 505,32 €         | Option       |
| Novembre  | 49 505,32 €         | Option       |
| Décembre  | 49 505,36 €         | Option       |
|           | <b>594 063,88 €</b> |              |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **153** en date du **16 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CASFC d'une capacité de 31 places  
géré par l'association Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC)  
(N° FINESS établissement : 88 078 515 9)  
**N° SIRET : 308 877 091 00014**  
Adresse : 9 rue du Château – 88700 - RAMBERVILLERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CASFC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CASFC sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>     |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 70 700,00 €         |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 360 165,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 117 918,00 €        |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0,00 €              |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>548 783,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 438 776,00 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 10 791,00 €         |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €              |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 53 000,00 €         |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 46 216,00 €         |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0,00 €              |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>548 783,00 €</b> |

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CASFC est fixée à 449 567,00 €, dont 10 791,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est envisagé.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 31 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 449 567,00 € (quatre-cent-quarante-neuf-mille-cinq-cent-soixante-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS CASFC

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 36 905,92 €         | Ferme |
| Février   | 36 905,92 €         | Ferme |
| Mars      | 36 905,92 €         | Ferme |
| Avril     | 36 905,92 €         | Ferme |
| Mai       | 36 905,92 €         | Ferme |
| Juin      | 36 905,92 €         | Ferme |
| Juillet   | 36 905,92 €         | Ferme |
| Août      | 36 905,92 €         | Ferme |
| Septembre | 36 905,92 €         | Ferme |
| Octobre   | 36 905,92 €         | Ferme |
| Novembre  | 36 905,92 €         | Ferme |
| Décembre  | 43 601,88 €         | Ferme |
|           | <b>449 567,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020**

CHRS: **CASFC**

| Mois      | Montant             | Type         |
|-----------|---------------------|--------------|
| Janvier   | 37 463,92 €         | <b>Ferme</b> |
| Février   | 37 463,92 €         | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 37 463,92 €         | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 37 463,92 €         | Option       |
| Mai       | 37 463,92 €         | Option       |
| Juin      | 37 463,92 €         | Option       |
| Juillet   | 37 463,92 €         | Option       |
| Août      | 37 463,92 €         | Option       |
| Septembre | 37 463,92 €         | Option       |
| Octobre   | 37 463,92 €         | Option       |
| Novembre  | 37 463,92 €         | Option       |
| Décembre  | 37 463,88 €         | Option       |
|           | <b>449 567,00 €</b> |              |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 155 en date du 16 SEP. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
l'UDAF des Ardennes

Adresse : 38 boulevard G. Poirier 08000 Charleville-Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 23 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UDAF sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montants              |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 182 457,40 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 973 075,54 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 270 450,00 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | €                     |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>3 425 982,94 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 835 207,94 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | €                     |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 580 000,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 775,00 €           |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | €                     |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>3 425 982,94 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à **2 835 207,94 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 826 702,32 €,
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 505,62 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/09/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à **235 558,52 euros**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 2 826 702,32 euros
- Centre de coût : *DDCC008008*
- Tiers : *1000192765*
- Groupe de marchandises : 12,02,01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.



#### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Ardennes

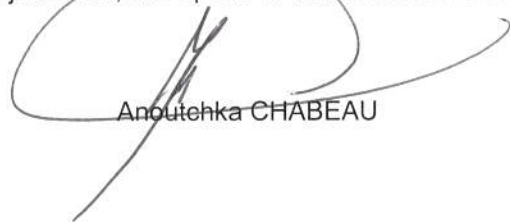
#### **Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoucheka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM UDAF

| Mois      | Montant              | Type  |
|-----------|----------------------|-------|
| Janvier   | 230 767,72 €         | Ferme |
| Février   | 230 767,72 €         | Ferme |
| Mars      | 230 767,72 €         | Ferme |
| Avril     | 230 767,72 €         | Ferme |
| Mai       | 230 767,72 €         | Ferme |
| Juin      | 230 767,72 €         | Ferme |
| Juillet   | 230 767,72 €         | Ferme |
| Août      | 230 767,72 €         | Ferme |
| Septembre | 230 767,72 €         | Ferme |
| Octobre   | 249 930,94 €         | Ferme |
| Novembre  | 249 930,95 €         | Ferme |
| Décembre  | 249 930,95 €         | Ferme |
|           | <b>2 826 702,32€</b> |       |

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM UDAF

| Mois      | Montant               | Type         |
|-----------|-----------------------|--------------|
| Janvier   | 235 558,52 €          | <b>Ferme</b> |
| Février   | 235 558,52 €          | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 235 558,52 €          | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 235 558,52 €          | Option       |
| Mai       | 235 558,52 €          | Option       |
| Juin      | 235 558,52 €          | Option       |
| Juillet   | 235 558,52 €          | Option       |
| Août      | 235 558,52 €          | Option       |
| Septembre | 235 558,52 €          | Option       |
| Octobre   | 235 558,52 €          | Option       |
| Novembre  | 235 558,52 €          | Option       |
| Décembre  | 235 558,60 €          | Option       |
|           | <b>2 826 702,32 €</b> |              |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 156 en date du 16 SEP. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'AT 10-51

Adresse : 192 rue de Preize - 10000 - TROYES

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
  - Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AT 10-51 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
  - Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
  - Vu** les observations transmises par courrier du 10 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'AT 10-51 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 15 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AT 10-51 sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>                               | <b>Montants</b>                         |
|--|---|---|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 99 644,33 €                             |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 1 355 176,12 €                          |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 207 758,95 €                            |
|  | Résultat incorporé (déficit)                              | 0,00 €                                  |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>1 662 579,40 €</b>                   |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification |
| Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         |   | 0,00 €                                  |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 309 464,72 €                            |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 0,00 €                                  |
| Résultat incorporé (excédent)                                  |   | 42 446,66 €                             |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>1 662 579,40 €</b>                   |

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'AT 10-51 est fixée à 1 310 668,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 42 446,66 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 306 736,02 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 932,00 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 septembre 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 112 421,28 € euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillée en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 306 736,02 euros
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000192764

- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

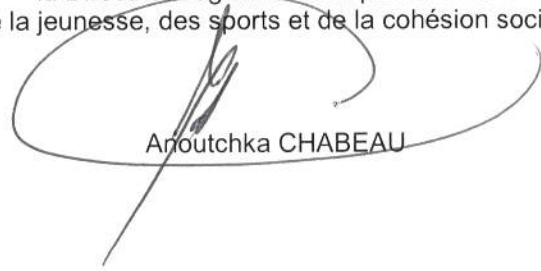
**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM de l'AT 10-51

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 115 058,66 €          | Ferme |
| Février   | 115 058,66 €          | Ferme |
| Mars      | 115 058,66 €          | Ferme |
| Avril     | 115 058,66 €          | Ferme |
| Mai       | 115 058,66 €          | Ferme |
| Juin      | 115 058,66 €          | Ferme |
| Juillet   | 115 058,66 €          | Ferme |
| Août      | 115 058,66 €          | Ferme |
| Septembre | 115 058,66 €          | Ferme |
| Octobre   | 90 402,69 €           | Ferme |
| Novembre  | 90 402,69 €           | Ferme |
| Décembre  | 90 402,70 €           | Ferme |
|           | <b>1 306 736,02 €</b> |       |



## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

**Service MJPM de l'AT 10-51**

| Mois      | Montant               | Type         |
|-----------|-----------------------|--------------|
| Janvier   | 112 421,28 €          | <b>Ferme</b> |
| Février   | 112 421,28 €          | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 112 421,28 €          | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 112 421,28 €          | Option       |
| Mai       | 112 421,28 €          | Option       |
| Juin      | 112 421,28 €          | Option       |
| Juillet   | 112 421,28 €          | Option       |
| Août      | 112 421,28 €          | Option       |
| Septembre | 112 421,28 €          | Option       |
| Octobre   | 112 421,28 €          | Option       |
| Novembre  | 112 421,28 €          | Option       |
| Décembre  | 112 421,26 €          | Option       |
|           | <b>1 349 055,34 €</b> |              |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 159 en date du 16 SEP. 2019  
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Adresse : 7 bis, Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX  
(N° FINESS établissement : 55 000 3834)

N° SIRET : 783 382 393 000 24

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 27/12/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 133 000,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 455 189,84 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 198 110,00 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €                   |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 786 299,84 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 502 856,92 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €                |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 237 000,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €                   |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 46 442,92 €           |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 786 299,84 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 1 502 856,92 €, dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 46 442,92 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 498 348,35 €,
- la quote-part versée par le Département de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 508,57 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/12/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 128 720,99 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 498 348,35 euros
- Centre de coût : DDCC055055
- Tiers : 1000254251
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

#### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 5 Place Carrière – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Meuse

#### **Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM de l'UDAF

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 128 646,06 €          | Ferme |
| Février   | 128 646,06 €          | Ferme |
| Mars      | 128 646,06 €          | Ferme |
| Avril     | 128 646,06 €          | Ferme |
| Mai       | 128 646,06 €          | Ferme |
| Juin      | 128 646,06 €          | Ferme |
| Juillet   | 128 646,06 €          | Ferme |
| Août      | 128 646,06 €          | Ferme |
| Septembre | 128 646,06 €          | Ferme |
| Octobre   | 90 809,09 €           | Ferme |
| Novembre  | 124 862,36 €          | Ferme |
| Décembre  | 124 862,36 €          | Ferme |
|           | <b>1 498 348,35 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'UDAF

| Mois      | Montant               | Type         |
|-----------|-----------------------|--------------|
| Janvier   | 128 720,99 €          | <b>Ferme</b> |
| Février   | 128 720,99 €          | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 128 720,99 €          | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 128 720,99 €          | Option       |
| Mai       | 128 720,99 €          | Option       |
| Juin      | 128 720,99 €          | Option       |
| Juillet   | 128 720,99 €          | Option       |
| Août      | 128 720,99 €          | Option       |
| Septembre | 128 720,99 €          | Option       |
| Octobre   | 128 720,99 €          | Option       |
| Novembre  | 128 720,99 €          | Option       |
| Décembre  | 128 721,05 €          | Option       |
|           | <b>1 544 651,94 €</b> |              |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 158 en date du 16 SEP. 2019  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)**  
Adresse : 18 Avenue Gambetta – 55005 BAR-le-DUC CEDEX  
(N° FINESS établissement : 55 000 3842)  
N° SIRET : 315 257 097 000 57

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 15/01/2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'ATM ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'ATM sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 141 189,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 200 000,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 188 244,94 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €                   |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 529 433,94 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 209 409,94 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €                |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 306 841,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €                   |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 13 183,00 €           |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 529 433,94 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'ATM est fixée à 1 209 409,94 €, dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 13 183,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 205 781,71 €,
- la quote-part versée par le Département de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 628,23 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/12/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 101 577,10 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- 030450161601 Services tutélares 0304-16-01 pour 1 205 781,71 euros
- Centre de coût : DDCC055055
- Tiers : 1001303487
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

#### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Meuse

#### **Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM de l'ATM

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 102 086,56 €          | Ferme |
| Février   | 102 086,56 €          | Ferme |
| Mars      | 102 086,56 €          | Ferme |
| Avril     | 102 086,56 €          | Ferme |
| Mai       | 102 086,56 €          | Ferme |
| Juin      | 102 086,56 €          | Ferme |
| Juillet   | 102 086,56 €          | Ferme |
| Août      | 102 086,56 €          | Ferme |
| Septembre | 102 086,56 €          | Ferme |
| Octobre   | 86 039,05 €           | Ferme |
| Novembre  | 100 481,81 €          | Ferme |
| Décembre  | 100 481,81 €          | Ferme |
|           | <b>1 205 781,71 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'ATM

| Mois      | Montant               | Type         |
|-----------|-----------------------|--------------|
| Janvier   | 101 577,10 €          | <b>Ferme</b> |
| Février   | 101 577,10 €          | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 101 577,10 €          | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 101 577,10 €          | Option       |
| Mai       | 101 577,10 €          | Option       |
| Juin      | 101 577,10 €          | Option       |
| Juillet   | 101 577,10 €          | Option       |
| Août      | 101 577,10 €          | Option       |
| Septembre | 101 577,10 €          | Option       |
| Octobre   | 101 577,10 €          | Option       |
| Novembre  | 101 577,10 €          | Option       |
| Décembre  | 101 577,06 €          | Option       |
|           | <b>1 218 925,16 €</b> |              |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 157 en date du 16 SEP. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'UDAF de l'Aube  
Adresse : 2 rue Charles Gros – 10000 – TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courriel du 31 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 156 294,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 843 933,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 100 692,00 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0,00 €                |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>2 100 919,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 712 528,40 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €                |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 368 000,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 000,00 €           |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 10 390,60 €           |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>2 100 919,00 €</b> |

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube est fixée à 1 712 528,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 390,60 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 707 390,81 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 137,59 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 septembre 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 143 145,85 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillée en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 707 390,81 euros
- Centre de coût : DDCSPP010010
- Tiers : 1000384918



- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 143 145,77 €          | Ferme |
| Février   | 143 145,77 €          | Ferme |
| Mars      | 143 145,77 €          | Ferme |
| Avril     | 143 145,77 €          | Ferme |
| Mai       | 143 145,77 €          | Ferme |
| Juin      | 143 145,77 €          | Ferme |
| Juillet   | 143 145,77 €          | Ferme |
| Août      | 143 145,77 €          | Ferme |
| Septembre | 143 145,77 €          | Ferme |
| Octobre   | 139 692,96 €          | Ferme |
| Novembre  | 139 692,96 €          | Ferme |
| Décembre  | 139 692,96 €          | Ferme |
|           | <b>1 707 390,81 €</b> |       |

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

| Mois      | Montant               | Type         |
|-----------|-----------------------|--------------|
| Janvier   | 143 145,85 €          | <b>Ferme</b> |
| Février   | 143 145,85 €          | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 143 145,85 €          | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 143 145,85 €          | Option       |
| Mai       | 143 145,85 €          | Option       |
| Juin      | 143 145,85 €          | Option       |
| Juillet   | 143 145,85 €          | Option       |
| Août      | 143 145,85 €          | Option       |
| Septembre | 143 145,85 €          | Option       |
| Octobre   | 143 145,85 €          | Option       |
| Novembre  | 143 145,85 €          | Option       |
| Décembre  | 143 145,89 €          | Option       |
|           | <b>1 717 750,24 €</b> |              |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 164 en date du 17 SEP. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places  
et 15 places d'AVA  
géré par l'association AMIE  
(N° FINESS établissement : 550004741)  
N° SIRET : 331 802 991 00132  
Adresse 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AMIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires et de notification budgétaire transmises par courrier en date du 12 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS AMIE sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 231 459,15 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 316 154,31 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 392 925,42 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €                   |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 940 538,88 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 317 858,12 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 20 505,32 €           |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0 €                   |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 428 405,10 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 133 483,24 €          |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 40 287,10 €           |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 940 538,88 €</b> |

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS AMIE est fixée à 1 338 363,44 €, dont 20 505,32 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté, pour la prise en charge des femmes victimes de violences.

### **Reprise d'excédent :**

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 40 287,10 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 85 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 977 734,74 € (neuf-cent-soixante-dix-sept-mille-sept-cent-trente-quatre euros et soixante-quatorze centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 127 300,95 € (cent-vingt-sept-mille-trois-cents euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 233 327,75 € (deux-cent-trente-trois-mille-trois-cent-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes) dont 137 462,00 € (cent-trente-sept-mille-quatre-cent-soixante-deux euros) au titre des AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2019  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019**

CHRS : **AMIE**

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 110 844,63 €          | Ferme |
| Février   | 110 844,63 €          | Ferme |
| Mars      | 110 844,63 €          | Ferme |
| Avril     | 110 844,63 €          | Ferme |
| Mai       | 110 844,63 €          | Ferme |
| Juin      | 110 844,63 €          | Ferme |
| Juillet   | 110 844,63 €          | Ferme |
| Août      | 110 844,63 €          | Ferme |
| Septembre | 110 844,63 €          | Ferme |
| Octobre   | 117 701,19 €          | Ferme |
| Novembre  | 111 530,29 €          | Ferme |
| Décembre  | 111 530,29 €          | Ferme |
|           | <b>1 338 363,44 €</b> |       |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **160** en date du **17 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance  
d'une capacité de 50 places  
géré par l'association ARSEA  
(N° FINESS établissement : 670004399)  
**N° SIRET : 775 641 830 00655**  
Adresse : 2, rue Saint Léonard 67600 SÉLESTAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Espérance sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>  |
|-----------------|--|------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 47 000 €         |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 498 425 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 162 500 €        |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €              |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>707 925 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 650 800 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 32 125 €         |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0 €              |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 25 000 €         |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €              |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0 €              |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>707 925 €</b> |

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Espérance est fixée à 682 925,00 €, dont 32 125,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- activité 017701051210 CHRS - 50 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 682 925 euros (six-cent-quatre-vingt-deux-mille-neuf-cent-vingt-cinq euros);

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS : **Espérance**

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 56 591,00 €         | Ferme |
| Février   | 56 591,00 €         | Ferme |
| Mars      | 56 591,00 €         | Ferme |
| Avril     | 56 591,00 €         | Ferme |
| Mai       | 56 591,00 €         | Ferme |
| Juin      | 56 591,00 €         | Ferme |
| Juillet   | 56 591,00 €         | Ferme |
| Août      | 56 591,00 €         | Ferme |
| Septembre | 57 549,25 €         | Ferme |
| Octobre   | 57 549,25 €         | Ferme |
| Novembre  | 57 549,25 €         | Ferme |
| Décembre  | 57 549,25 €         | Ferme |
|           | <b>682 925,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **Espérance**

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 54 233,33 €         | Ferme  |
| Février   | 54 233,33 €         | Ferme  |
| Mars      | 54 233,33 €         | Ferme  |
| Avril     | 54 233,33 €         | Option |
| Mai       | 54 233,33 €         | Option |
| Juin      | 54 233,33 €         | Option |
| Juillet   | 54 233,33 €         | Option |
| Août      | 54 233,33 €         | Option |
| Septembre | 54 233,33 €         | Option |
| Octobre   | 54 233,33 €         | Option |
| Novembre  | 54 233,33 €         | Option |
| Décembre  | 54 233,37 €         | Option |
|           | <b>650 800,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **161** en date du **17 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil  
d'une capacité de 40 places  
géré par l'association Entraide Le Relais  
(N° FINESS établissement : 670784644)  
**N°SIRET : 319 995 320 00037**  
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>  |
|-----------------|--|------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 55 824 €         |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 392 619 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 106 030 €        |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €              |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>554 473 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 511 276 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté                         | 0 €              |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 16 175 €         |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 27 022 €         |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €              |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0 €              |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>554 473 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 527 451,00 €, dont 16 175,00 € au titre de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 16 175,00 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle pour accompagner la démarche de contractualisation.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 40 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 527 451,00 € (cent-vingt-sept-mille-quatre-cent-cinquante-et-un euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouitchka CHABEAU



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS : Maison d'Accueil

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 42 606,33 €         | Ferme |
| Février   | 42 606,33 €         | Ferme |
| Mars      | 42 606,33 €         | Ferme |
| Avril     | 42 606,33 €         | Ferme |
| Mai       | 42 606,33 €         | Ferme |
| Juin      | 42 606,33 €         | Ferme |
| Juillet   | 42 606,33 €         | Ferme |
| Août      | 42 606,33 €         | Ferme |
| Septembre | 46 650,09 €         | Ferme |
| Octobre   | 46 650,09 €         | Ferme |
| Novembre  | 46 650,09 €         | Ferme |
| Décembre  | 46 650,09 €         | Ferme |
|           | <b>527 451,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **Maison d'Accueil**

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 42 606,33 €         | Ferme  |
| Février   | 42 606,33 €         | Ferme  |
| Mars      | 42 606,33 €         | Ferme  |
| Avril     | 42 606,33 €         | Option |
| Mai       | 42 606,33 €         | Option |
| Juin      | 42 606,33 €         | Option |
| Juillet   | 42 606,33 €         | Option |
| Août      | 42 606,33 €         | Option |
| Septembre | 42 606,33 €         | Option |
| Octobre   | 42 606,33 €         | Option |
| Novembre  | 42 606,33 €         | Option |
| Décembre  | 42 606,36 €         | Option |
|           | <b>511 276,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **163** en date du **17 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant  
d'une capacité de 75 places  
géré par l'association Home Protestant  
Site Femmes de Parole  
(N° FINESS établissement : 670018985)  
**N° SIRET : 488 437 641 00027**  
Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG  
Site Home  
(N° FINESS établissement : 670781103)  
**N° SIRET : 488 437 641 00019**  
Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Home Protestant sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 119 313,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 922 104,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 240 334,00 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0,00 €                |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 281 751,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 075 742,28 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits  | 32 648,72 €           |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0,00 €                |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 173 360,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0,00 €                |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 281 751,00 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Home Protestant est fixée à 1 108 391,00 €, dont 32 648,72 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 75 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 108 391,00 € (un-million-cent-huit-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze euros);

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS : Home Protestant

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 91 532,59 €           | Ferme |
| Février   | 91 532,59 €           | Ferme |
| Mars      | 91 532,59 €           | Ferme |
| Avril     | 91 532,59 €           | Ferme |
| Mai       | 91 532,59 €           | Ferme |
| Juin      | 91 532,59 €           | Ferme |
| Juillet   | 91 532,59 €           | Ferme |
| Août      | 91 532,59 €           | Ferme |
| Septembre | 94 032,57 €           | Ferme |
| Octobre   | 94 032,57 €           | Ferme |
| Novembre  | 94 032,57 €           | Ferme |
| Décembre  | 94 032,57 €           | Ferme |
|           | <b>1 108 391,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Home Protestant

| Mois      | Montant               | Type   |
|-----------|-----------------------|--------|
| Janvier   | 89 645,17 €           | Ferme  |
| Février   | 89 645,17 €           | Ferme  |
| Mars      | 89 645,17 €           | Ferme  |
| Avril     | 89 645,17 €           | Option |
| Mai       | 89 645,17 €           | Option |
| Juin      | 89 645,17 €           | Option |
| Juillet   | 89 645,17 €           | Option |
| Août      | 89 645,17 €           | Option |
| Septembre | 89 645,17 €           | Option |
| Octobre   | 89 645,17 €           | Option |
| Novembre  | 89 645,17 €           | Option |
| Décembre  | 89 645,13 €           | Option |
|           | <b>1 075 742,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **165** en date du **17 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 95 places  
géré par l'établissement public SEISAAM  
(N° FINESS établissement : 550003529)

N° SIRET : **200 084 382 00015**

Adresse : Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires et de notification budgétaire transmises par courrier en date du 12 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS du SEISAAM sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 563 955,39 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 400 118,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 567 576,28 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €                   |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>2 531 649,67 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 522 181,04 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 27 961,81 €           |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0 €                   |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 895 983,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 9 555,00 €            |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 75 968,82 €           |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>2 531 649,67 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS SEISAAM est fixée à 1 550 142,85 €, dont 27 961,81 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté pour la prise en charge des femmes victimes de violences.

### **Reprise d'excédent :**

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 75 968,82 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 80 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 337 099,28 € (un-million-trois-cent-trente-sept-mille-quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 127 300,85 € (cent-vingt-sept-mille-trois-cents euros et quatre-vingt-cinq centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 85 742,72 € (quatre-vingt-cinq-mille-sept-cent-quarante-deux euros et soixante-douze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape. Below the signature, the name 'Anouchka CHABEAU' is printed in a standard sans-serif font.

Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS SEISAAM

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 129 575,80 €          | Ferme |
| Février   | 129 575,80 €          | Ferme |
| Mars      | 129 575,80 €          | Ferme |
| Avril     | 129 575,80 €          | Ferme |
| Mai       | 129 575,80 €          | Ferme |
| Juin      | 129 575,80 €          | Ferme |
| Juillet   | 129 575,80 €          | Ferme |
| Août      | 129 575,80 €          | Ferme |
| Septembre | 129 575,80 €          | Ferme |
| Octobre   | 125 603,51 €          | Ferme |
| Novembre  | 129 178,57 €          | Ferme |
| Décembre  | 129 178,57 €          | Ferme |
|           | <b>1 550 142,85 €</b> |       |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **162** en date du **17 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan  
d'une capacité de 39 places  
géré par l'association SOS Femmes Solidarité  
(N° FINESS établissement : 670784586)  
**N° SIRET : 397 920 042 00058**  
Adresse : 5, rue Sellénick 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Flora Tristan sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>  |
|-----------------|--|------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 53 757 €         |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 444 372 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 159 594 €        |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €              |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>657 723 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 532 577 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 26 780 €         |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0 €              |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 98 366 €         |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €              |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0 €              |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>657 723 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Flora Tristan est fixée à 559 357,00 €, dont 26 780,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 39 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 559 357 euros (cinq-cent-cinquante-neuf-mille-trois-cent-cinquante-sept euros);

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouïonka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS : Flora Tristan

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 45 363,09 €         | Ferme |
| Février   | 45 363,09 €         | Ferme |
| Mars      | 45 363,09 €         | Ferme |
| Avril     | 45 363,09 €         | Ferme |
| Mai       | 45 363,09 €         | Ferme |
| Juin      | 45 363,09 €         | Ferme |
| Juillet   | 45 363,09 €         | Ferme |
| Août      | 45 363,09 €         | Ferme |
| Septembre | 49 113,07 €         | Ferme |
| Octobre   | 49 113,07 €         | Ferme |
| Novembre  | 49 113,07 €         | Ferme |
| Décembre  | 49 113,07 €         | Ferme |
|           | <b>559 357,00 €</b> |       |



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **Espérance**

| Mois      | Montant             | Type         |
|-----------|---------------------|--------------|
| Janvier   | 44 381,42 €         | <b>Ferme</b> |
| Février   | 44 381,42 €         | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 44 381,42 €         | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 44 381,42 €         | Option       |
| Mai       | 44 381,42 €         | Option       |
| Juin      | 44 381,42 €         | Option       |
| Juillet   | 44 381,42 €         | Option       |
| Août      | 44 381,42 €         | Option       |
| Septembre | 44 381,42 €         | Option       |
| Octobre   | 44 381,42 €         | Option       |
| Novembre  | 44 381,42 €         | Option       |
| Décembre  | 44 381,38 €         | Option       |
|           | <b>532 577,00 €</b> |              |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° *166* en date du **18 SEP. 2019**  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**l'union départementale des associations familiales - UDAF**  
Adresse : 11, rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX  
Numéro SIRET : 775 615 602 01138

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 7 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2019 ;
- Vu** le courrier d'accusé réception sans observations transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service MJPM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montants              |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 242 525,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 875 052,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 358 062,00 €          |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   | €                     |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>3 475 639,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 959 329,00 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits non reductibles                            | 0,00 €                |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 489 359,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 7 000,00 €            |
|                 | Résultat incorporé<br>(reprise sur excédents)                  | 19 951,00 €           |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>3 475 639,00 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 2 959 329 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 19 951 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 950 451 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 878 €

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 247 528,51 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 950 451 euros
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000447758
- Groupe de marchandises : 12,02,01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6:**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

#### **Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,

  
Brigitte DEMPTE

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM UDAF

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 244 394,27 €          | Ferme |
| Février   | 244 394,27 €          | Ferme |
| Mars      | 244 394,27 €          | Ferme |
| Avril     | 244 394,27 €          | Ferme |
| Mai       | 244 394,27 €          | Ferme |
| Juin      | 244 394,27 €          | Ferme |
| Juillet   | 244 394,27 €          | Ferme |
| Août      | 244 394,27 €          | Ferme |
| Septembre | 248 824,21 €          | Ferme |
| Octobre   | 248 824,21 €          | Ferme |
| Novembre  | 248 824,21 €          | Ferme |
| Décembre  | 248 824,21 €          | Ferme |
|           | <b>2 950 451,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM UDAF

| Mois      | Montant               | Type         |
|-----------|-----------------------|--------------|
| Janvier   | 247 528,51 €          | <b>Ferme</b> |
| Février   | 247 528,51 €          | <b>Ferme</b> |
| Mars      | 247 528,51 €          | <b>Ferme</b> |
| Avril     | 247 528,51 €          | Option       |
| Mai       | 247 528,51 €          | Option       |
| Juin      | 247 528,51 €          | Option       |
| Juillet   | 247 528,51 €          | Option       |
| Août      | 247 528,51 €          | Option       |
| Septembre | 247 528,51 €          | Option       |
| Octobre   | 247 528,51 €          | Option       |
| Novembre  | 247 528,51 €          | Option       |
| Décembre  | 247 528,54 €          | Option       |
|           | <b>2 970 342,15 €</b> |              |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE DRJSCS/CS/n°167 du 24 SEP. 2019**  
**portant attribution d'une subvention à la fédération départementale des centres**  
**socioculturels du Bas-Rhin**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2019 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région Grand Est réputé validé le 27 mars 2019 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**Sur proposition de Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,**



## ARRETE

### **Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 6 926 € (six mille neuf cent vingt-six euros) est accordée au titre de l'année 2019 à :

La Fédération Départementale des Centres Socio-Culturels du Bas-Rhin (FD CSC 67)  
1A, Places des Orphelins  
67000 STRASBOURG

Numéro SIRET : 316 156 512 00030

Cette subvention est destinée à soutenir l'exercice des fonctions fédérales de base :

- Construire et accompagner le travail collaboratif
- Renforcer et développer les partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs
- Construire un observatoire comme outil au service de l'expertise des centres

### **Article 2 :**

La subvention fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la fédération départementale des centres socio-culturels du Bas-Rhin, ouvert auprès du Créditcoop Strasbourg :

| Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|--------------|---------|
| 42559       | 00081        | 21026615002  | 02      |

Code IBAN : FR76 4255 9000 8121 0266 1500 202 BIC : CCOPFRPPXXX

### **Article 3 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- action 14 : « conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » ;
- sous-action 01 ;
- domaine fonctionnel 0177-14-01 ;
- code activité : 017701081411 (fédérations locales des centres sociaux).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 4 :**

L'association bénéficiaire s'engage à transmettre dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, un compte rendu financier permettant de confirmer la dépense à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée. Il doit faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et la réalisation. Il est établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Si tout ou partie de la somme versée n'a pas été utilisée aux fins prévues à l'article premier ou ont été utilisées à des fins autres, l'État peut exiger le reversement des sommes indument perçues par le titulaire.

**Article 5 :**

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi qu'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale et  
départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **168** en date du **24 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais  
d'une capacité de 42 places  
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace  
(N° FINESS établissement : 670781111)  
**N° SIRET : 775 642 044 00165**  
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association la Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS La Cité Relais sont autorisées comme suit :

|                       | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>     |
|-----------------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b>       | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 103 425,09 €        |
|                       | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 623 850,00 €        |
|                       | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 202 995,00 €        |
|                       | Résultat incorporé (déficit)                                   | 0 €                 |
|                       | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>930 270,09 €</b> |
| <b>€<br/>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 815 991,42 €        |
|                       | Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté                         | 15 630,67 €         |
|                       | Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         | 0 €                 |
|                       | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 84 456 €            |
|                       | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 14 192 €            |
|                       | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0 €                 |
|                       | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>930 270,09 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 831 622,09 €, dont 15 630,67 € au titre de la Stratégie Pauvreté.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 42 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 771 622,09 € (sept-cent-soixante-et-onze-mille-six-cent-vingt-deux euros et neuf centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 60 000,00 € (soixante-mille euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS : La Cité Relais

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 71 305,50 €         | Ferme |
| Février   | 71 305,50 €         | Ferme |
| Mars      | 71 305,50 €         | Ferme |
| Avril     | 71 305,50 €         | Ferme |
| Mai       | 71 305,50 €         | Ferme |
| Juin      | 71 305,50 €         | Ferme |
| Juillet   | 71 305,50 €         | Ferme |
| Août      | 71 305,50 €         | Ferme |
| Septembre | 65 294,52 €         | Ferme |
| Octobre   | 65 294,52 €         | Ferme |
| Novembre  | 65 294,52 €         | Ferme |
| Décembre  | 65 294,53 €         | Ferme |
|           | <b>831 622,09 €</b> |       |

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **La Cité Relais**

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 67 999,25 €         | Ferme  |
| Février   | 67 999,25 €         | Ferme  |
| Mars      | 67 999,25 €         | Ferme  |
| Avril     | 67 999,25 €         | Option |
| Mai       | 67 999,25 €         | Option |
| Juin      | 67 999,25 €         | Option |
| Juillet   | 67 999,25 €         | Option |
| Août      | 67 999,25 €         | Option |
| Septembre | 67 999,25 €         | Option |
| Octobre   | 67 999,25 €         | Option |
| Novembre  | 67 999,25 €         | Option |
| Décembre  | 67 999,25 €         | Option |
|           | <b>815 991,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **177** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISÉS)  
N° FINESS : 540009693  
**N° SIRET : 343 262 770 00062**  
10 avenue Albert 1er  
54150 BRIEY

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISÉS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 21 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISÉS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association ALISÉS sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>                               | <b>Montants</b>                         |              |
|--|---|---|--------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 35 000,00 €                             |              |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 217 270,00 €                            |              |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reconductibles                  | 2 515,65 €                              |              |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 108 617,24 €                            |              |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>363 402,89 €</b>                     |              |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification | 323 140,00 € |
|  |   | Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté  | 9 747,24 €   |
| Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         |   | 2 515,65 €                              |              |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 28 000,00 €                             |              |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 0,00 €                                  |              |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>363 402,89 €</b>                     |              |

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS de l'association ALISÉS est fixée à 335 402,89 € (trois-cent-trente-cinq-mille-quatre-cent-deux euros et quatre-vingt-neuf centimes) dont 9 747,24 € (neuf-mille-sept-cent-quarante-sept euros et vingt-quatre centimes) de crédits Stratégie Pauvreté et 2 515,65 € (deux-mille-cinq-cent-quinze euros et soixante-cinq centimes) de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles à hauteur de 2 515,65 € (deux-mille-cinq-cent-quinze euros et soixante-cinq centimes) sont accordés au titre de la prise en charge de la gratification des stagiaires.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – 23 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 335 402,89 € (trois-cent-trente-cinq-mille-quatre-cent-deux euros et quatre-vingt-neuf centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouïchka CHABÉAU

**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2019  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019**

CHRS ALISÉS

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 26 980,58 €         | Ferme |
| Février   | 26 980,58 €         | Ferme |
| Mars      | 26 980,58 €         | Ferme |
| Avril     | 26 980,58 €         | Ferme |
| Mai       | 26 980,58 €         | Ferme |
| Juin      | 26 980,58 €         | Ferme |
| Juillet   | 26 980,58 €         | Ferme |
| Août      | 26 980,58 €         | Ferme |
| Septembre | 26 980,58 €         | Ferme |
| Octobre   | 39 034,49 €         | Ferme |
| Novembre  | 26 771,59 €         | Ferme |
| Décembre  | 26 771,59 €         | Ferme |
|           | <b>335 402,89 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS ALISÉS

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 26 928,33 €         | Ferme  |
| Février   | 26 928,33 €         | Ferme  |
| Mars      | 26 928,33 €         | Ferme  |
| Avril     | 26 928,33 €         | Option |
| Mai       | 26 928,33 €         | Option |
| Juin      | 26 928,33 €         | Option |
| Juillet   | 26 928,33 €         | Option |
| Août      | 26 928,33 €         | Option |
| Septembre | 26 928,33 €         | Option |
| Octobre   | 26 928,33 €         | Option |
| Novembre  | 26 928,33 €         | Option |
| Décembre  | 26 928,37 €         | Option |
|           | <b>323 140,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **169** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Briey  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISÉS)  
N° FINESS : 540000700  
**N° SIRET : 343 262 770 00153**  
2 rue Émile Gentil  
54150 BRIEY

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISÉS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 21 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISÉS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Briey de l'association ALISÉS sont autorisées comme suit :

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                |
|--|---|---|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 10 400,00 €                             |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 221 348,00 €                            |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 30 958,00 €                             |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>262 706,00 €</b>                     |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 12 872,00 €                             |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 0,00 €                                  |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>262 706,00 €</b>                     |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du SAO de Briey de l'association ALISÉS est fixée à 249 834,00 € (deux-cent-quarante-neuf-mille-huit-cent-trente-quatre euros).

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel de programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 249 834,00 € (deux-cent-quarante-neuf-mille-huit-cent-trente-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

SAO Briey

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 21 032,42 €         | Ferme |
| Février   | 21 032,42 €         | Ferme |
| Mars      | 21 032,42 €         | Ferme |
| Avril     | 21 032,42 €         | Ferme |
| Mai       | 21 032,42 €         | Ferme |
| Juin      | 21 032,42 €         | Ferme |
| Juillet   | 21 032,42 €         | Ferme |
| Août      | 21 032,42 €         | Ferme |
| Septembre | 21 032,42 €         | Ferme |
| Octobre   | 20 180,74 €         | Ferme |
| Novembre  | 20 180,74 €         | Ferme |
| Décembre  | 20 180,74 €         | Ferme |
|           | <b>249 834,00 €</b> |       |



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

SAO Briey

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 20 819,50 €         | Ferme  |
| Février   | 20 819,50 €         | Ferme  |
| Mars      | 20 819,50 €         | Ferme  |
| Avril     | 20 819,50 €         | Option |
| Mai       | 20 819,50 €         | Option |
| Juin      | 20 819,50 €         | Option |
| Juillet   | 20 819,50 €         | Option |
| Août      | 20 819,50 €         | Option |
| Septembre | 20 819,50 €         | Option |
| Octobre   | 20 819,50 €         | Option |
| Novembre  | 20 819,50 €         | Option |
| Décembre  | 20 819,50 €         | Option |
|           | <b>249 834,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 170 en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Mont-Saint-Martin  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISÉS)  
N° FINESS : 540000965  
**N° SIRET : 343 262 770 00195**  
48 boulevard du 8 mai 1945  
54350 MONT-SAINT-MARTIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISÉS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 21 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISÉS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Mont-Saint-Martin de l'association ALISÉS sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>                               | <b>Montants</b>                         |
|--|---|---|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 100,00 €                             |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 235 858,00 €                            |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 38 312,00 €                             |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>287 270,00 €</b>                     |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 10 064,00 €                             |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 0,00 €                                  |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>287 270,00 €</b>                     |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du SAO de Mont-Saint-Martin de l'association ALISÉS est fixée à 277 206,00 € (deux-cent-soixante-dix-sept-mille-deux-cent-six euros).

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 277 206,00 € (deux-cent-soixante-dix-sept-mille-deux-cent-six euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

SAO Mont-Saint-Martin

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 24 666,67 €         | Ferme |
| Février   | 24 666,67 €         | Ferme |
| Mars      | 24 666,67 €         | Ferme |
| Avril     | 24 666,67 €         | Ferme |
| Mai       | 24 666,67 €         | Ferme |
| Juin      | 24 666,67 €         | Ferme |
| Juillet   | 24 666,67 €         | Ferme |
| Août      | 24 666,67 €         | Ferme |
| Septembre | 24 666,67 €         | Ferme |
| Octobre   | 18 401,99 €         | Ferme |
| Novembre  | 18 401,99 €         | Ferme |
| Décembre  | 18 401,99 €         | Ferme |
|           | <b>277 206,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

SAO Mont-Saint-Martin

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 23 100,50 €         | Ferme  |
| Février   | 23 100,50 €         | Ferme  |
| Mars      | 23 100,50 €         | Ferme  |
| Avril     | 23 100,50 €         | Option |
| Mai       | 23 100,50 €         | Option |
| Juin      | 23 100,50 €         | Option |
| Juillet   | 23 100,50 €         | Option |
| Août      | 23 100,50 €         | Option |
| Septembre | 23 100,50 €         | Option |
| Octobre   | 23 100,50 €         | Option |
| Novembre  | 23 100,50 €         | Option |
| Décembre  | 23 100,50 €         | Option |
|           | <b>277 206,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **171** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places  
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)  
N° FINESS : 540004561  
**N° SIRET : 783 312 341 00010**  
17 route de Metz  
54320 MAXÉVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 28 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

| <b>Groupes fonctionnels</b> |  | <b>Montants</b>       |
|-----------------------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>             | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 56 564,00 €           |
|                             | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 485 000,00 €        |
|                             | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 214 825,00 €          |
|                             | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 756 389,00 €</b> |
| <b>Recettes</b>             | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 696 744,00 €        |
|                             | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 59 645,00 €           |
|                             | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                             | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>1 756 389,00 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CAVA de l'association ARELIA est fixée à 1 696 744,00 € (un-million-six-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.



L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel de programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 1 696 744,00 € (un-million-six-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Angutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CAVA

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 143 315,75 €          | Ferme |
| Février   | 143 315,75 €          | Ferme |
| Mars      | 143 315,75 €          | Ferme |
| Avril     | 143 315,75 €          | Ferme |
| Mai       | 143 315,75 €          | Ferme |
| Juin      | 143 315,75 €          | Ferme |
| Juillet   | 143 315,75 €          | Ferme |
| Août      | 143 315,75 €          | Ferme |
| Septembre | 143 315,75 €          | Ferme |
| Octobre   | 135 634,08 €          | Ferme |
| Novembre  | 135 634,08 €          | Ferme |
| Décembre  | 135 634,09 €          | Ferme |
|           | <b>1 696 744,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CAVA

| Mois      | Montant               | Type   |
|-----------|-----------------------|--------|
| Janvier   | 141 395,33 €          | Ferme  |
| Février   | 141 395,33 €          | Ferme  |
| Mars      | 141 395,33 €          | Ferme  |
| Avril     | 141 395,33 €          | Option |
| Mai       | 141 395,33 €          | Option |
| Juin      | 141 395,33 €          | Option |
| Juillet   | 141 395,33 €          | Option |
| Août      | 141 395,33 €          | Option |
| Septembre | 141 395,33 €          | Option |
| Octobre   | 141 395,33 €          | Option |
| Novembre  | 141 395,33 €          | Option |
| Décembre  | 141 395,37 €          | Option |
|           | <b>1 696 744,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **172** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo » et « Le Tâu »  
d'une capacité de 300 places  
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)  
N° FINESS : 540004645 et 540004553  
**N° SIRET : 783 312 341 00077 et 783 312 341 00010**  
87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY - 54000  
17 route de Metz à MAXÉVILLE - 54320

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 28 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS « La Chalo » et « Le Tâu » de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

#### ✓ CHRS LA CHALO

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                      |                |
|--|---|---|----------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 158 690,00 €                                  |                |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 822 967,00 €                                  |                |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reconductibles                  | 11 000,00 €                                   |                |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 145 000,00 €                                  |                |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>1 137 657,00 €</b>                         |                |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification       | 1 063 128,00 € |
|  |   | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b> | 34 113,00 €    |
| Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         |   | 11 000,00 €                                   |                |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 29 416,00 €                                   |                |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 0,00 €  |                |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>1 137 657,00 €</b>                         |                |

✓ CHRS LE TÂU

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                      |                |
|--|---|---|----------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 423 170,00 €                                  |                |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 2 085 000,00 €                                |                |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reductibles                     | 11 000,00 €                                   |                |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 859 100,00 €                                  |                |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>3 378 270,00 €</b>                         |                |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification       | 2 945 570,00 € |
|  |   | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b> | 43 859,00 €    |
| Groupe I<br>Crédits non reductibles                            |   | 11 000,00 €                                   |                |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 367 841,00 €                                  |                |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 10 000,00 €                                   |                |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>3 378 270,00 €</b>                         |                |

Soit au total :

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                      |                |
|--|---|---|----------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 581 860,00 €                                  |                |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 2 907 967,00 €                                |                |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reductibles                     | 22 000,00 €                                   |                |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 1 004 100,00 €                                |                |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>4 515 927,00 €</b>                         |                |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification       | 4 008 698,00 € |
|  |   | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b> | 77 972,00 €    |
| Groupe I<br>Crédits non reductibles                            |   | 22 000,00 €                                   |                |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 397 257,00 €                                  |                |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 10 000,00 €                                   |                |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>4 515 927,00 €</b>                         |                |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement des CHRS de l'association ARELIA est fixée à **4 108 670,00 €** (quatre-millions-cent-huit-mille-six-cent-soixante-dix euros), dont 77 972,00 € (soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-soixante-douze euros) de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 22 000,00 € (vingt-deux-mille euros) de crédits non reductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2019, des **crédits non reconductibles** à hauteur de 22 000,00 € (vingt-deux-mille euros) sont accordés pour la gratification des stagiaires.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel de programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – 300 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 4 108 670,00 € (quatre-millions-cent-huit-mille-six-cent-soixante-dix euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 335 442,08 €          | Ferme |
| Février   | 335 442,08 €          | Ferme |
| Mars      | 335 442,08 €          | Ferme |
| Avril     | 335 442,08 €          | Ferme |
| Mai       | 335 442,08 €          | Ferme |
| Juin      | 335 442,08 €          | Ferme |
| Juillet   | 335 442,08 €          | Ferme |
| Août      | 335 442,08 €          | Ferme |
| Septembre | 335 442,08 €          | Ferme |
| Octobre   | 429 878,42 €          | Ferme |
| Novembre  | 329 906,43 €          | Ferme |
| Décembre  | 329 906,43 €          | Ferme |
|           | <b>4 108 670,00 €</b> |       |



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS

| Mois      | Montant               | Type   |
|-----------|-----------------------|--------|
| Janvier   | 334 058,17 €          | Ferme  |
| Février   | 334 058,17 €          | Ferme  |
| Mars      | 334 058,17 €          | Ferme  |
| Avril     | 334 058,17 €          | Option |
| Mai       | 334 058,17 €          | Option |
| Juin      | 334 058,17 €          | Option |
| Juillet   | 334 058,17 €          | Option |
| Août      | 334 058,17 €          | Option |
| Septembre | 334 058,17 €          | Option |
| Octobre   | 334 058,17 €          | Option |
| Novembre  | 334 058,17 €          | Option |
| Décembre  | 334 058,13 €          | Option |
|           | <b>4 008 698,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **173** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)  
N° FINESS : 540018439  
**N° SIRET : 321 748 568 00243**  
10 rue Mazagran  
54000 NANCY

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 28 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service « Antigone » de l'association A.R.S. sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>    |
|-----------------|--|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 837,81 €           |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 47 906,55 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 4 719,72 €         |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>53 464,08 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 36 564,00 €        |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 16 900,08 €        |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €             |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>53 464,08 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service « Antigone » de l'association A.R.S. est fixée à 36 564,00 € (trente-six-mille-cinq-cent-soixante-quatre euros).

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel de programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 36 564,00 € (trente-six-mille-cinq-cent-soixante-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

Service ANTIGONE

| Mois      | Montant            | Type  |
|-----------|--------------------|-------|
| Janvier   | 3 163,58 €         | Ferme |
| Février   | 3 163,58 €         | Ferme |
| Mars      | 3 163,58 €         | Ferme |
| Avril     | 3 163,58 €         | Ferme |
| Mai       | 3 163,58 €         | Ferme |
| Juin      | 3 163,58 €         | Ferme |
| Juillet   | 3 163,58 €         | Ferme |
| Août      | 3 163,58 €         | Ferme |
| Septembre | 3 163,58 €         | Ferme |
| Octobre   | 2 697,26 €         | Ferme |
| Novembre  | 2 697,26 €         | Ferme |
| Décembre  | 2 697,26 €         | Ferme |
|           | <b>36 564,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service ANTIGONE

| Mois      | Montant            | Type   |
|-----------|--------------------|--------|
| Janvier   | 3 047,00 €         | Ferme  |
| Février   | 3 047,00 €         | Ferme  |
| Mars      | 3 047,00 €         | Ferme  |
| Avril     | 3 047,00 €         | Option |
| Mai       | 3 047,00 €         | Option |
| Juin      | 3 047,00 €         | Option |
| Juillet   | 3 047,00 €         | Option |
| Août      | 3 047,00 €         | Option |
| Septembre | 3 047,00 €         | Option |
| Octobre   | 3 047,00 €         | Option |
| Novembre  | 3 047,00 €         | Option |
| Décembre  | 3 047,00 €         | Option |
|           | <b>36 564,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 174 en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 285 places  
et des dispositifs de veille sociale gérés par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)  
N° FINESS : 540004603, 540005493, 540019809, 540023348, 540007879, 540011319  
**N° SIRET : 32174856800029, 32174856800045, 32174856800219, 32174856800250, 32174856800276,  
32174856800151**  
37 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000  
156 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000  
6 rue Sainte-Anne à LUNEVILLE – 54300  
Rue des 4 éléments à POMPEY – 54340  
44 rue Molitor à Nancy – 54000  
32 rue Sainte-Anne à Nancy – 54000

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises le 28 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 02 juillet 2019 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association ARS sont autorisées comme suit :

#### ✓ **CHRS CAMILLE MATHIS**

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>                               | <b>Montants</b>                         |                       |
|--|---|---|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 252 285,00 €                            |                       |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 1 238 504,00 €                          |                       |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reconductibles                  | 3 226,00 €                              |                       |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 313 559,00 €                            |                       |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             |   | <b>1 807 574,00 €</b> |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification | 1 604 726,00 €        |
| Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté                 |   | 29 239,00 €                             |                       |
| Groupe I<br>Crédits non reconductibles                 |   | 3 226,00 €                              |                       |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation |   | 141 166,00 €                            |                       |
|  |   |   |                       |



|  |                       |
|--|-----------------------|
| Groupe III                                       | 29 217,00 €           |
| Produits financiers et produits non encaissables |                       |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>    | <b>1 807 574,00 €</b> |

✓ CHRS PIERRE VIVIER

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                |              |
|--|---|---|--------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 158 685,00 €                            |              |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 409 757,00 €                            |              |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reconductibles                  | 3 225,00 €                              |              |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 158 800,00 €                            |              |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>730 467,00 €</b>                     |              |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification | 575 674,00 € |
|  |   | Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté  | 43 859,00 €  |
| Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         |   | 3 225,00 €                              |              |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 79 643,00 €                             |              |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 28 066,00 €                             |              |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>730 467,00 €</b>                     |              |

✓ CHRS LUNEVILLOIS

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                |
|--|---|---|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 23 252,00 €                             |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 233 028,00 €                            |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reconductibles                  | 3 225,00 €                              |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 74 370,00 €                             |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             | <b>333 875,00 €</b>                     |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification |
| Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté                         |   | 4 873,00 €                              |
| Groupe I<br>Crédits non reconductibles                         |   | 3 225,00 €                              |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 20 483,00 €                             |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 0,00 €                                  |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>333 875,00 €</b>                     |

✓ CHRS VAL DE LORRAINE

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                |                     |
|--|---|---|---------------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 475,00 €                             |                     |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 245 293,00 €                            |                     |
|  | Groupe II<br>Dépenses non reductibles                     | 3 225,00 €                              |                     |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 84 283,00 €                             |                     |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             |   | <b>360 276,00 €</b> |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification | 324 401,00 €        |
| Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté                         |   | 14 620,00 €                             |                     |
| Groupe I<br>Crédits non reductibles                            |   | 3 225,00 €                              |                     |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 14 030,00 €                             |                     |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 4 000,00 €                              |                     |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>360 276,00 €</b>                     |                     |

✓ Service d'Accueil et d'Orientation de Nancy

|  | Groupes fonctionnels                                      | Montants                                |                     |
|--|---|---|---------------------|
| <b>Dépenses</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 152,00 €                             |                     |
|  | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 371 577,00 €                            |                     |
|  | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 115 209,00 €                            |                     |
|  | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             |   | <b>513 938,00 €</b> |
|  | <b>Recettes</b>   | Groupe I<br>Produits de la tarification | 466 133,00 €        |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |   | 10 138,00 €                             |                     |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |   | 37 667,00 €                             |                     |
| <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  |   | <b>513 938,00 €</b>                     |                     |

✓ Accueils de jour et de nuit et SAMU social

|                 | Groupes fonctionnels                                      | Montants     |                     |
|-----------------|---|--------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 41 020,00 €  |                     |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 396 436,00 € |                     |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 81 310,00 €  |                     |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>             |              | <b>518 766,00 €</b> |

|                 |  |                     |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | 465 349,00 €        |
|                 | Produits de la tarification                      |                     |
|                 | Groupe II  | 1 000,00 €          |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                     |
|                 | Groupe III                                       | 52 417,00 €         |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                     |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>    | <b>518 766,00 €</b> |

**Soit au total :**

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants</b>       |
|-----------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | 529 869,00 €          |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    |                       |
|                 | Groupe II  | 2 894 595,00 €        |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |
|                 | Groupe II  | 12 901,00 €           |
|                 | Dépenses non reconductibles                      |                       |
|                 | Groupe III                                       | 827 531,00 €          |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>    | <b>4 264 896,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | 3 741 577,00 €        |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |
|                 | Groupe I   | 92 591,00 €           |
|                 | Crédits Stratégie Pauvreté                       |                       |
|                 | Groupe I   | 12 901,00 €           |
|                 | Crédits non reconductibles                       |                       |
|                 | Groupe II  | 266 460,00 €          |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |
| Groupe III      | 151 367,00 €                                     |                       |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>    | <b>4 264 896,00 €</b> |

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019 la Dotation globale de financement des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association A.R.S. est fixée à 3 847 069,00 € (trois-millions-huit-cent-quarante-sept-mille-soixante-neuf euros) dont 92 591,00 € (quatre-vingt-douze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-onze euros) de crédits Stratégie Pauvreté et 12 901 € (douze-mille-neuf-cent-un euros) de crédits non reconductibles.

**Article 3**

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 12 901,00 € (douze-mille-neuf-cent-un euros) sont accordés au titre de la gratification des stagiaires.

**Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

**Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – 285 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 2 915 587,00 € (deux-millions neuf-cent-quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-sept euros)
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 931 482,00 € (neuf-cent-trente-et-un-mille-quatre-cent-quatre-vingt-deux euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

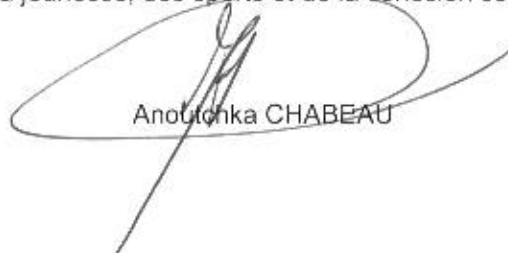
#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Anouïchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS ET DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE

| Mois      | Montant               | Type  |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier   | 325 067,33 €          | Ferme |
| Février   | 325 067,33 €          | Ferme |
| Mars      | 325 067,33 €          | Ferme |
| Avril     | 325 067,33 €          | Ferme |
| Mai       | 325 067,33 €          | Ferme |
| Juin      | 325 067,33 €          | Ferme |
| Juillet   | 325 067,33 €          | Ferme |
| Août      | 325 067,33 €          | Ferme |
| Septembre | 325 067,33 €          | Ferme |
| Octobre   | 377 482,34 €          | Ferme |
| Novembre  | 271 990,34 €          | Ferme |
| Décembre  | 271 990,35 €          | Ferme |
|           | <b>3 847 069,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

#### CHRS ET DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE

| Mois      | Montant               | Type   |
|-----------|-----------------------|--------|
| Janvier   | 311 798,08 €          | Ferme  |
| Février   | 311 798,08 €          | Ferme  |
| Mars      | 311 798,08 €          | Ferme  |
| Avril     | 311 798,08 €          | Option |
| Mai       | 311 798,08 €          | Option |
| Juin      | 311 798,08 €          | Option |
| Juillet   | 311 798,08 €          | Option |
| Août      | 311 798,08 €          | Option |
| Septembre | 311 798,08 €          | Option |
| Octobre   | 311 798,08 €          | Option |
| Novembre  | 311 798,08 €          | Option |
| Décembre  | 311 798,12 €          | Option |
|           | <b>3 741 577,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **175** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places  
géré par l'Association Le Clair Logis  
N° FINESS : 540004249  
**N° SIRET : 783 339 989 00023**  
9 rue Paul Déroulède  
54520 LAXOU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LE CLAIR LOGIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association LE CLAIR LOGIS sont autorisées comme suit :

| <b>Groupes fonctionnels</b> |  | <b>Montants</b>     |
|-----------------------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b>             | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 52 063,00 €         |
|                             | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 331 201,00 €        |
|                             | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 54 228,00 €         |
|                             | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>437 492,00 €</b> |
|                             |  |                     |
| <b>Recettes</b>             | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 424 465,00 €        |
|                             | Groupe I<br>Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>                  | 9 746,00 €          |
|                             | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3 281,00 €          |
|                             | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €              |
|                             | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>437 492,00 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS CLAIR LOGIS est fixée à 434 211,00 € (quatre-cent-trente-quatre-mille-deux-cent-onze euros), dont 9 746,00 € (neuf-mille-sept-cent-quarante-six euros) de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.



L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – 24 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 434 211,00 € (quatre-cent-trente-quatre-mille-deux-cent-onze euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABÉAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS LE CLAIR LOGIS

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 35 372,08 €         | Ferme |
| Février   | 35 372,08 €         | Ferme |
| Mars      | 35 372,08 €         | Ferme |
| Avril     | 35 372,08 €         | Ferme |
| Mai       | 35 372,08 €         | Ferme |
| Juin      | 35 372,08 €         | Ferme |
| Juillet   | 35 372,08 €         | Ferme |
| Août      | 35 372,08 €         | Ferme |
| Septembre | 35 372,08 €         | Ferme |
| Octobre   | 45 118,08 €         | Ferme |
| Novembre  | 35 372,08 €         | Ferme |
| Décembre  | 35 372,12 €         | Ferme |
|           | <b>434 211,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS LE CLAIR LOGIS

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 35 372,08 €         | Ferme  |
| Février   | 35 372,08 €         | Ferme  |
| Mars      | 35 372,08 €         | Ferme  |
| Avril     | 35 372,08 €         | Option |
| Mai       | 35 372,08 €         | Option |
| Juin      | 35 372,08 €         | Option |
| Juillet   | 35 372,08 €         | Option |
| Août      | 35 372,08 €         | Option |
| Septembre | 35 372,08 €         | Option |
| Octobre   | 35 372,08 €         | Option |
| Novembre  | 35 372,08 €         | Option |
| Décembre  | 35 372,12 €         | Option |
|           | <b>424 465,00 €</b> |        |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **176** en date du **25 SEP. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places  
géré par l'Association France Horizon  
N° FINESS : 540018744  
**N° SIRET : 775 666 704 00868**  
5 rue de la Moselotte  
54520 LAXOU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de Nancy de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants</b>     |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 78 700,00 €         |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 383 299,00 €        |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 174 446,00 €        |
|                 | <b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>                  | <b>636 445,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 618 840,00 €        |
|                 | Groupe I<br>Crédits Stratégie Pauvreté                         | 4 873,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 12 599,00 €         |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 133,00 €            |
|                 | <b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>                  | <b>636 445,00 €</b> |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS de Nancy de l'association France Horizon est fixée à 623 713,00 € (six-cent-vingt-trois-mille-sept-cent-treize euros), dont 4 873,00 € (quatre-mille-huit-cent-soixante-treize euros) de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel de programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – 65 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 623 713 € (six cent vingt-trois mille sept cent treize euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS de Nancy

| Mois      | Montant             | Type  |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier   | 50 146,17 €         | Ferme |
| Février   | 50 146,17 €         | Ferme |
| Mars      | 50 146,17 €         | Ferme |
| Avril     | 50 146,17 €         | Ferme |
| Mai       | 50 146,17 €         | Ferme |
| Juin      | 50 146,17 €         | Ferme |
| Juillet   | 50 146,17 €         | Ferme |
| Août      | 50 146,17 €         | Ferme |
| Septembre | 50 146,17 €         | Ferme |
| Octobre   | 60 714,49 €         | Ferme |
| Novembre  | 55 841,49 €         | Ferme |
| Décembre  | 55 841,49 €         | Ferme |
|           | <b>623 713,00 €</b> |       |

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS de Nancy

| Mois      | Montant             | Type   |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier   | 51 570,00 €         | Ferme  |
| Février   | 51 570,00 €         | Ferme  |
| Mars      | 51 570,00 €         | Ferme  |
| Avril     | 51 570,00 €         | Option |
| Mai       | 51 570,00 €         | Option |
| Juin      | 51 570,00 €         | Option |
| Juillet   | 51 570,00 €         | Option |
| Août      | 51 570,00 €         | Option |
| Septembre | 51 570,00 €         | Option |
| Octobre   | 51 570,00 €         | Option |
| Novembre  | 51 570,00 €         | Option |
| Décembre  | 51 570,00 €         | Option |
|           | <b>618 840,00 €</b> |        |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/448

**Modifiant l'arrêté 2019/92 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du  
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles  
(CREFOP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1er avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017, n°2017-528 du 13 juin 2017, n°2017-1600 du 3 novembre 2017, n°2018/124 du 3 avril 2018 et n°2018/382 du 27 juillet 2018 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le courrier de la CGT Grand Est du 6 juin 2019 ;

VU le courrier de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) du 30 juillet 2019 ;

Sur propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

- L'alinéa 3 de l'article 2 concernant les représentants dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel est modifié :

- Un représentant au titre de la CGT  
Titulaire :  
Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléants :  
**Mr Christian FILLIOT**  
Mr Jacques SOUDIDIER

- L'alinéa 7 de l'article 2 concernant les représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région est complété:

e) Les délégués régionaux de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA)

Titulaire :  
Mme Tania MEYER

Suppléant :  
Mr Benoît BERNY

## ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) restent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg le 30 SEP. 2019

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/449

**Modifiant l'arrêté 2019/93 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

- VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017, n°2017/1601 du 3 novembre 2017, n°2018/123 du 3 avril 2018 et n°2018/383 du 27 juillet 2018 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;
- VU l'arrêté n° 2019/93 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le courrier de la CGT Grand Est du 6 juin 2019 ;

Sur propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019/93 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

- L'alinéa 3 de l'article 2 concernant les représentants dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel est modifié:

- Un représentant au titre de la CGT  
Titulaire :  
Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléants :  
**Mr Christian FILLIOT**  
Mr Jacques SOUDIDIER

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/93 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg le **30 SEP. 2019**

Le Préfet

  
Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/57 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;



- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
  - Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - M. Manuel HEITZ, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/51 du 26 août 2019 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 30 septembre 2019



Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/58 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/52 du 26 août 2019 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.







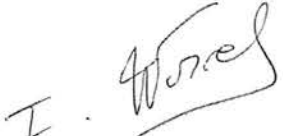


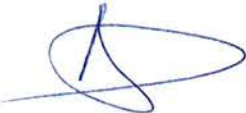

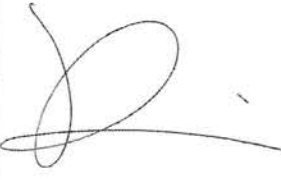
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 30 septembre 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <br>Zdenka AVRIL         | <br>Armelle LEON       | <br>Aurélie ROGET       | <br>Olivier PATERNOSTER |
| <br>Jérôme SCHIAVI       | <br>Stéphane LARBRE    | <br>Isabelle WOIRET     | <br>Jean-Pierre TINE    |
| <br>Marie-Annick MICHAUX | <br>Alexandra DUSSAUCY | <br>Adeline PLANTEGENET | <br>Salia RABHI         |

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <br>François MERLE       | <br>Jean-Pierre DELACOUR | <br>Patrick OSTER     | <br>Mickaël MAROT   |
| <br>Raymond DAVID        | <br>Guillaume REISSIER   | <br>Angélique ALBERTI | <br>Claude ROQUE    |
| <br>Fabrice MICLO        | <br>Pascal LEYBROS       | <br>Isabelle HOFFEL   | <br>Aline SCHNEIDER |
| <br>Rémy BABEY          | <br>Emmanuel GIROD      | <br>Céline SIMON     |  |
| <br>Angélique FRANCOIS | <br>Claude MONSIFROT   |   |  |

**ARRETE n° 2019/59 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;





|   |   |
|---|---|
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3  | <p style="text-align: center;"><b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b></p> <p style="text-align: center;">Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>   |
| <p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p> | <p style="text-align: center;"><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <p style="text-align: center;"><u><b>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</b></u></p> <p>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</p> <p>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</p> <p>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</p> <p style="text-align: center;"><u><b>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</b></u></p> <p>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</p> <p>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</p> <p>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</p> <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p> |
| <p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>   | <p style="text-align: center;"><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p style="text-align: center;">Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p style="text-align: center;">Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p style="text-align: center;">Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p style="text-align: center;">Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>   |
| <b>Code du travail, Partie 2</b>  |   |
| <p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>   | <p style="text-align: center;"><b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b></p> <p style="text-align: center;">Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p style="text-align: center;">Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p style="text-align: center;">Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p style="text-align: center;">Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>   |
| <p>Article D 2135-8</p>   | <p style="text-align: center;"><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p style="text-align: center;">Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>   |
| <p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>   | <p style="text-align: center;"><b>DELEGUE SYNDICAL</b></p> <p style="text-align: center;">Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>   |
| <p>Article L2313-5</p>  | <p style="text-align: center;"><b>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</b></p>   |
| <p>Article L2313-8</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</b></p> <p style="text-align: center;">DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</p>  |
| <p>Article L2314-13</p>   | <p style="text-align: center;"><b>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b></p> <p style="text-align: center;">répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</p>   |

|  |   |
|--|---|
| Article L2316-8  | <i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i><br><i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>   |
| Article L2333-4  | <i>Comité de groupe</i><br><i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>   |
| Article R 2122-21 et R 2122-23   | <i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES ; DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>   |
| <b>Code du travail, Partie 3</b>   |   |
| Articles L 3121-20 et L 3121-21<br>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16<br><br>Articles R 3121-9 et R 3121-32 | <i>DUREE DU TRAVAIL</i><br><i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i><br><br><i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i> |
| Article D 3141-35 et L 3141-32   | <i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i><br><i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>   |
| Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime                                     | <i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i><br><i>Accusé réception</i>   |
| Article R 3332-6   | <i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i><br><i>Accusé réception des PEE</i>   |
| Article D 3323-7   | <i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i><br><i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>  |
| <b>Code du travail, Partie 4</b>   |   |
| Article L 4154-1<br>Article D 4154-3<br>Article D1242-5<br>Article D 1251-2  | <i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i><br><i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>  |
| Article R 4524-7   | <i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i><br><i>Présidence du CISST</i>   |
| Articles R. 4533-6 et 4533-7   | <i>CHANTIERS VRD</i><br><i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>   |
| Article L.4721-1   | <i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i><br><i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>   |
| Article L. 4733-8 à L. 4733-12   | <i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>   |
| Article L 4741-11  | <i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i><br><i>Avis sur le plan</i>   |
| Article R4462-30   | <i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>  |

|   |  |
|---|--|
| Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique | <b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b><br>Approbation de l'étude de sécurité  |
| <b>Code du travail, Partie 5</b>  |  |
| Articles R 5112-16 et R 5112-17   | <b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b><br>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)  |
| Article D 5424-45   | <b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b><br>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges  |
| Article D 5424-8  | <b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b><br>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier   |
| Article L5332-4<br>Article R 5332-1   | <b>OFFRES D'EMPLOIS</b><br>Levée de l'anonymat   |
| Article R 5422-3 et 4   | <b>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS</b><br>Détermination du salaire de référence   |
| <b>Code du travail, Partie 6</b>  |  |
| Article L. 6225-4 et 5<br>Article R 6223-12 et suivants   | <b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</b><br>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage   |
| L 6225-6, R 6225-9 à 11   | <b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b><br>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance   |
| Article R 6325-20   | <b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b><br>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales   |
| <b>Code du travail, Partie 7</b>  |  |
| Article R 7124-4  | <b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</b><br>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi  |
| Article R 7413-2<br>Article R 7422.2  | <b>TRAVAILLEURS A DOMICILE</b><br>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures<br>Désignation des membres de la commission départementale   |
| <b>Code du travail, Partie 8</b>  |  |
| Articles L 8114-4 à L 8114-8<br>Articles R 8114-1 à 8114-6  | <b>TRANSACTION PENALE</b><br>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction<br>Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée<br>Notification de la décision d'homologation pour exécution |
| <b>Code rural</b>   |  |
| Article L 713-13<br>Article R 713-25, R 713-26<br>Article R 713-28<br>Article R 713-31 et 32<br>Article R 713-44  | <b>DUREE DU TRAVAIL</b><br>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)   |
|   | <b>DUREE DU TRAVAIL</b><br>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)  |
|   | <b>DUREE DU TRAVAIL</b><br>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles  |
| <b>Transports</b>   |  |
| Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs                                | <b>DUREE DU TRAVAIL</b><br>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne   |

|  |  |
|--|--|
| <i>Code de la défense</i>  |  |
| <i>Article R 2352-101</i>  | <i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION<br/>DE PRODUITS EXPLOSIFS<br/>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>  |
| <i>Code de l'éducation</i>   |  |
| <i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>  | <i>TITRE PROFESSIONNEL</i><br>- <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i><br><br>- <i>Sessions d'examen :</i><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i></li> <li>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i></li> <li>• <i>Notification des résultats d'examen</i></li> <li>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i></li> <li>• <i>Annulation des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i></li> <li>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i></li> </ul><br>- <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i><br>- <i>Recevabilité VAE</i> |
| <i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i> | <i>ZONE FRANCHE URBAINE</i><br><i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>  |
| <i>Code de l'action sociale et des familles</i>  |  |
| <i>Article R 241-24</i>  | <i>PERSONNES HANDICAPEES</i><br><i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>   |

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

|   |   |
|---|---|
| <p>Article L 1233-46<br/>Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et<br/>Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p> | <p><i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i></p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul> |
| <p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>   | <p><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <p><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> </li> <li>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>   |

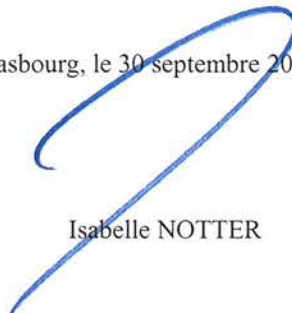
Article 4 : En cas d'absence des délégués prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/55 du 26 août 2019, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2019



Isabelle NOTTER